



Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 076-217605575-20251118-00_73_16-DE
SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 18 novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER <u>Etaient absents</u> : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC. <u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC
NOMBRE DE CONSEILLERS	Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
EN EXERCICE	Délib.n°071/2025 : Délibération modification du tableau des emplois et des effectifs de la Mairie
PRESENTS :	Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
VOTANTS :	
PROCURATION :	Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.
OBJET :	Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.
	Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.
	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Boris DUBUC

Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : que les crédits nécessaires à la remunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif.

Article 2 : Les précedentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la caisse des écoles annexé à la présente délibération à compter du 18 novembre 2025 comme suit :

Absent : 0

Contre : 0

Pour : 12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Considérant le besoin de la Maire de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rattachant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4,6 et 34,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Envoyé en préfecture le 24/1/2025	Reçu en préfecture le 24/1/2025
S10	
ID : 076-217606575-20251118-00_73-16-DE	Publie le 24/1/2025